

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (D)

**Abschlusszeugnis der Fachschule/Fachakademie
Staatlich geprüfter Techniker/Staatlich geprüfte Technikerin in der Fachrichtung
Bautechnik**

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (F)

**Certificat de formation en école spécialisée/académie spécialisée
Technicien/ Technicienne de la construction certifié/e (diplôme d'État)**

La présente traduction n'a aucune valeur juridique

3. PROFIL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- Résolution de problèmes d'ordre scientifique et technique en s'appuyant sur un savoir étendu et intégré
- Mise en œuvre autonome de nouvelles technologies en fonction du marché et des clients
- Analyse fondée et conception autonome de processus, de flux de travail et de conditions-cadres ayant trait à l'entreprise
- Utilisation et maîtrise de logiciels et de matériel informatique en fonction de la situation, en vue de la préparation et de la mise en œuvre de processus technologiques assistés par ordinateur
- Connaissances approfondies des matériaux de construction et de leur utilisation selon les règles de l'art sur les chantiers
- Capacité à planifier des travaux de construction en utilisant les acquis en matière de conception, de droit de la construction et en matière de techniques du bâtiment, et notamment de BET acoustiques, fluides et statiques
- Capacité à assumer des responsabilités de direction de travaux
- Maîtrise de méthodes relatives à la planification, la réalisation et le contrôle de projets
- Représentation et conception de processus techniques et organisationnels complexes
- Évaluation d'innovations spécialisées et mise en place d'une coopération interdisciplinaire durable
- Capacité à prendre des mesures d'assurance qualité et mise en œuvre de ces mesures
- Analyse fondée et prise en compte des conditions économiques dans son propre pays et dans le pays cible
- Possession de connaissances approfondies des réglementations juridiques nationales et internationales relatives à la réalisation de tâches d'ordre technique et de tâches ayant trait à l'entreprise
- Prise en charge de tâches de gestion en fonction du marché et des clients, à un niveau de direction intermédiaire
- Emploi approprié de connaissances en langues étrangères, en fonction de la situation
- Évaluation prévisionnelle et responsable de décisions, et prises de ces décisions
- Application de méthodes relatives à la gestion des conflits
- Évaluation et direction de personnes
- Compréhension approfondie des structures de groupe, influence positive sur des groupes et direction de ceux-ci
- Comportement coopératif et communicatif en équipe et dans la relation avec les clients
- Prise en charge de responsabilités sociales et en entreprise
- Agir selon l'éthique professionnelle et en tenant compte des aspects économiques et écologiques, dans la perspective du développement durable

(*) Explication

Ce document a été conçu dans le but de fournir des informations supplémentaires concernant des diplômes spécifiques. Il est dépourvu en lui-même de toute valeur juridique. La présente explication se rapporte aux décisions 93/C 49/01 du conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence dans le domaine des qualifications et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence dans le domaine des certificats de formation et de qualification, ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du conseil du 10 juillet 2001 sur la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, du personnel enseignant et des apprentis dans la communauté.

Vous trouverez plus d'informations sur la notion de transparence à l'adresse suivante : www.cedefop.eu.int/transparency

4. SECTEURS D'ACTIVITÉS OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DÉTENTEUR DE CE DIPLÔME, CE TITRE OU CE CERTIFICAT

Les techniciens certifiés/techniciennes certifiées (diplôme d'État) travaillent de façon autonome et/ou en équipe, dans des secteurs d'activité techniques; ils sont employés/elles sont employées par des entreprises de différentes branches.

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Dénomination et statut de l'instance délivrant le certificat Etablissement de l'enseignement professionnel public ou reconnu par l'État	Dénomination et statut de l'administration nationale/régionale compétente pour l'authentification/la reconnaissance du certificat de fin de formation Ministère de l'Education Bade-Wurtemberg Postfach 10 34 42 70029 Stuttgart E-Mail: poststelle@km.kv.bwl.de
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 2011: 655 DQR/CEC: 6	Echelle d'évaluation / conditions d'obtention 1 = très bien 2 = bien 3 = satisfaisant 4 = suffisant 5 = médiocre 6 = insuffisant La mention « suffisant » est exigée pour l'obtention du certificat de fin de formation.
Accès au niveau de formation suivant Accès général à l'université (en conformité avec la loi sur l'enseignement supérieur du Land)	Traités internationaux -
Fondements juridiques Verordnung des Kultusministeriums über die Ausbildung und Prüfung an den zweijährigen Fachschulen für Technik und für Gestaltung (Technikerverordnung - TechnikerVO) vom 25. Juni 1999 (GBl. S. 331; K.u.U. S. 134) in der jeweils gültigen Fassung	

6. DEMARCHES OFFICIELLES

Examen final d'État :

- Après la fin de la formation dans le cadre du programme d'enseignement prescrit, dans une école spécialisée/académie spécialisée ou
- En tant que candidat libre, après admission par l'inspection académique du Land.

Informations complémentaires

Accès : Diplôme d'une formation en alternance correspondante reconnue, en conformité avec la loi sur la formation professionnelle/le code de l'artisanat ou avec les dispositions des Länder et une expérience professionnelle correspondante d'un an
ou
 Diplôme d'un centre de formation d'apprentis ou un degré de formation équivalent et une expérience professionnelle correspondante de 5 ans au minimum

Durée de la formation : 2 ans au minimum (au moins 2400 heures d'enseignement)

Objectif de la formation : Les écoles spécialisées/académies spécialisées sont des établissements du secteur de la formation professionnelle et continue. Elles proposent une qualification pour la prise en charge de postes de direction et développent l'aptitude à être autonome dans un cadre professionnel. Les écoles spécialisées/académies spécialisées permettent d'obtenir un diplôme d'État de l'enseignement supérieur conforme au droit du Land, à travers diverses formes d'organisation de l'enseignement (à plein temps ou à temps partiel).

Vous trouverez **d'autres informations** aux adresses suivantes :

www.kmk.org
www.berufenet.arbeitsagentur.de
www.europass-info.de